

Renouveau 2020

Quelques changements ont été adoptés par la réunion des syndicats adhérant à la police d'assurance collective 1008-1010 (RSA) durant les dernières semaines, changements qui prendront effet le **1^{er} janvier 2020**. En voici un résumé :

Remboursement du cannabis à des fins médicales

Les frais sont admissibles si la totalité des conditions suivantes est satisfaite :

- i) le cannabis doit être obtenu d'un producteur autorisé par les autorités gouvernementales compétentes;
- ii) l'Assureur doit recevoir les deux documents suivants dûment remplis par un professionnel de la santé légalement autorisé à le faire :
 - le formulaire médical autorisant l'usage par l'assuré du cannabis à des fins médicales, et
 - le formulaire d'autorisation de l'Assureur;
- iii) le cannabis doit être consommé afin de soulager un ou plusieurs symptômes associés à des conditions médicales admissibles, selon l'Assureur, à un tel traitement.

Liste des pathologies couvertes pour le remboursement du cannabis :

- Patient avec cancer : pour soulager des douleurs importantes ou de graves problèmes de nausées et vomissements
- Patient en soins palliatifs
- Sclérose en plaque : en cas de problèmes de spasme ou douleur neuropathique
- VIH - avec problèmes anorexiques ou douleurs neuropathiques
- Arthrite rhumatoïde (AR) : cas pour lesquels le traitement traditionnel ne fonctionne pas
- Épilepsie

| Modification | Hausse prévue |
|---|---------------|
| Ajout du cannabis à des fins médicales 3 grammes par jour par assuré Maximum remboursable 1 500 \$ par année Modules A, B, C | 0,80 % |

Révision des composantes du régime d'assurance : exonération des primes en assurance maladie et en assurance soins dentaires en cas d'invalidité

| Modification | Hausse prévue |
|---|--|
| Réduction de la période qui mène à l'exonération des primes de 104 semaines à 52 semaines | Assurance maladie 2020 : 0,0 % 2021 : 0,9 % 2022 : 0,2 % Pour un total de 1,1% Soins dentaires 2020 : 0,0 % 2021 : 1,0 % 2022 : 0,3% Pour un total de 1,3 % |

Remboursement des rencontres avec un psychoéducateur

| Modification | Hausse prévue |
|--|---------------|
| Ajout de la garantie psychoéducateur dans le regroupement des professionnels en santé psychologique Modules B et C | 0,25 % |

Adhésion obligatoire à l'assurance invalidité de longue durée

À compter du 1^{er} janvier 2020, notre contrat sera modifié afin que le critère de 4 contrats annuels à l'enseignement régulier comme condition de souscription obligatoire à l'assurance invalidité de longue durée sans preuve d'assurabilité soit remplacé par celui de 3 ans d'ancienneté au premier contrat admissible suivant la liste d'ancienneté officielle. En effet, certains professeurs précaires pouvaient cumuler de nombreuses années d'ancienneté sans jamais obtenir 4 contrats à temps plein à l'enseignement régulier et le critère de 4 contrats annuels à l'enseignement régulier était parfois difficile à suivre pour le service des ressources humaines et pour les syndicats. Conséquemment, à compter du 1^{er} janvier 2020, toutes les personnes qui auront déjà ou qui atteindront 3 années d'ancienneté reconnues adhéreront automatiquement à l'assurance invalidité de longue durée à la signature du premier contrat suivant cette atteinte.

Médicaments en rupture de stock

En 2017 et 2018, certains adhérents n'avaient pas reçu les bons remboursements lors de l'achat de médicaments en rupture de stock, ceux-ci ayant été remboursés en fonction du pourcentage établi pour le médicament innovateur pour le module détenu plutôt qu'en fonction du pourcentage établi pour le médicament breveté du même module, comme ça aurait dû être le cas.

À la demande du Comité fédéral sur les assurances et les régimes de retraite (CFARR), un travail important a dû être fait par l'assureur afin d'identifier les dossiers qui auraient potentiellement pu avoir droit à un ajustement à la suite de l'achat d'un médicament innovateur, dans un contexte où le médicament générique requis était en rupture de stock.

D'ici la mi-décembre, *La Capitale* procédera à la vérification systématique de chacun des quelque 350 dossiers qui ont été identifiés comme ayant potentiellement pu avoir droit à un ajustement. Voici comment ces dossiers seront traités :

- Pour les adhérents dont l'historique de réclamation confirme qu'il a toujours fait le choix de l'innovateur, même en dehors des périodes de rupture de stock, aucun ajustement ne sera fait;
- Pour les adhérents dont l'historique confirme qu'un ajustement manuel a déjà été fait à la suite d'une communication avec le service à la clientèle, aucun ajustement ne sera fait;
- Pour les adhérents dont l'historique de réclamation démontre une habitude de consommation du médicament générique, un ajustement sera fait pour les réclamations de médicaments innovateurs, comme si l'adhérent avait communiqué avec le service à la clientèle;
- Pour les adhérents qui ont fait une première réclamation d'un médicament innovateur en 2017 ou en 2018 lors d'une période de rupture de stock et dont l'historique n'est pas suffisant pour démontrer la volonté de consommer l'innovateur ou le générique, l'assureur présupera de la volonté de prendre le générique. Un ajustement sera fait pour les réclamations de médicaments innovateurs, comme si l'adhérent avait communiqué avec le service à la clientèle.

Tarification à compter du 1^{er} janvier 2020

Après consultation des syndicats adhérant à la police d'assurance collective 1008-1010, les taux présentement en vigueur subiront les ajustements suivants le 1^{er} janvier 2020 :

- Une augmentation de 5 % pour l'assurance maladie;
- Un gel de 0 % pour l'assurance soins dentaires;
- Une augmentation de 2,5 % pour l'assurance invalidité de courte durée;
- Une augmentation de 2,5 % pour l'assurance invalidité de longue durée;
- Une diminution de 15 % de la prime d'assurance vie (sauf assurance vie des personnes à charge dont la prime ne change pas) et un congé de prime de 50 % pour l'année 2020 appliqué sur la prime réduite;
- Un congé de prime de 50 % pour l'année 2020 appliqué sur la prime d'assurance vie des personnes à charge.

Voici les primes engendrées par les différentes modifications en assurance maladie qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les adhérents de moins de 65 ans. Celles-ci comprennent l'augmentation de 5 % ainsi que les augmentations supplémentaires telles que présentées plus haut.

Prime aux 2 semaines avant taxe (9%)

| 2020 | Individuelle | Familiale | Monoparentale | Couple |
|----------|--------------|-----------|---------------|-----------|
| Module A | 39,23 \$ | 105,98 \$ | 66,64 \$ | 78,41 \$ |
| Module B | 54,59 \$ | 147,52 \$ | 92,75 \$ | 109,18 \$ |
| Module C | 63,39 \$ | 171,31 \$ | 107,70 \$ | 126,72 \$ |

En conclusion, voici un tableau présentant l'évolution des primes pour les différentes garanties de notre police d'assurance collective pour la période allant de 2008 à 2020 :

| GARANTIES | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|---------|----------|---------|---------|----------|----------------|-------|-------------------------------|----------|----------------------------------|------------------------------------|
| Assurance-maladie | + 4,6 % | + 2,9 % | + 5,0 % | + 5,5 % | + 8,75 % | + 0 % | + 0 % | A 2,9 % B 5,3 % C 5,8 % | + 0 % | A 0,85 % B 8,11 % C 8,86 % | A 5,80 % B 6,05 % C 6,05 % |
| Assurance soins dentaires | + 0 % | + 4, % | - 5 % | + 6 % | + 25 % | - 8 % 24 ms | + 0 % | - 5,0 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % |
| Assurance vie de base | - 8 % | + 0 % | + 0 % | + 2 % | + 6,1 % | - 7 % | + 0 % | - 20,0 % | + 0 % | + 0 % | - 15 % + congé de prime de 50 % |
| Assurance vie des personnes à charge | + 0 % | + 0 % | + 0 % | | + 0 % | - 10 % | + 0 % | - 19,5 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % + congé de prime de 50 % |
| Mort ou mutilation accidentelles | + 0 % | + 0 % | + 0 % | | | | | | | | |
| Assurance vie additionnelle | + 0 % | + 0 % | + 0 % | | + 0 % | + 0 % | + 0 % | - 10,0 % | + 0 % | + 0 % | - 15 % + congé de prime de 50 % |
| Assurance vie – maladies graves | | | | | + 0 % | + 0 % | + 0 % | - 30,0 % | + 0 % | + 0 % | - 15 % + congé de prime de 50 % |
| Assurance invalidité de courte durée <i>*Collèges privés et universités</i> | + 0 % | + 6 % | + 19 % | | + 10 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % | - 10,0 % | + 0 % | + 0 % |
| Assurance invalidité de longue durée | + 0 % | + 12,5 % | + 7 % | + 7 % | + 0 % | + 0 % | + 0 % | - 9,9 % | + 0 % | + 0 % | + 2,5 % |

Analyse du régime en vue de sa mise à jour

Lors de sa rencontre des 20 et 21 septembre 2018, la RSA avait mandaté le CFARR afin qu'il entreprenne des démarches pour réviser toutes les composantes du régime d'assurance (assurance maladie, assurance dentaire, assurance vie, assurance invalidité) en fonction des trois modules et qu'il soumette les conclusions de son analyse à la RSA à la rentrée 2019. Les 19 et 20 septembre dernier, la RSA a mandaté le CFARR afin qu'il poursuive ses démarches de révision du régime d'assurance en assurance vie et en assurance invalidité et d'en faire rapport à la RSA à l'automne 2020 ainsi que la possibilité d'augmenter le maximum de remboursement des options 1 et 2 et de revoir la liste des protections.

Considérant les écarts entre les ratios et les primes entre les trois modules et entre les types de protection (individuel, familial, monoparental et couple) ainsi que la nécessité de bien informer et de consulter les syndicats adhérents, le CFARR a aussi été mandaté de transmettre aux syndicats au mois de janvier 2020 des scénarios d'ajustement de la structure tarifaire ainsi que leurs impacts sur les primes (de chaque module et de chaque type de protection) afin de prendre une décision lors de la RSA de l'automne 2020.

Assurés non couverts en invalidité de longue durée depuis 2001

La RSA avait demandé à l'assureur d'intégrer les enseignants permanents qui n'avaient pas adhéré à l'assurance invalidité de longue durée en 2001 qui en feraient la demande avant le 1^{er} janvier 2019 avec preuve d'assurabilité. Les demandeurs devaient assumer des frais de 200 \$ pour l'analyse de leur dossier. Voici les résultats de cette campagne d'adhésion :

| | |
|---|----|
| Nombre total de demandes | 19 |
| Demandes refusées | 10 |
| Demandes acceptées | 7 |
| Demande à l'étude | 1 |
| Demande non complétée (documents non envoyés) | 1 |

Rappelons qu'il est offert, à celles et ceux qui font partie de la liste des enseignants permanents n'ayant pas adhéré à l'assurance invalidité de longue durée en 2001 et qui sont invalides, un accompagnement professionnel ajusté à leurs besoins visant à aider le participant invalide à réintégrer son emploi ou tout autre emploi convenable, allant jusqu'à un montant de 25 000 \$. Les demandes seront soumises au CFARR qui en recommandera la mise en application à l'assureur. Notez toutefois que cette somme de 25 000 \$ s'applique seulement aux enseignantes ou aux enseignants qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite sans réduction. À ce jour, le CFARR n'a reçu aucune demande à cet effet.

Modification des protections

Depuis la mise en place du régime d'assurance modulaire en janvier 2013, vous pouvez, une fois par année, et sous certaines conditions, apporter des modifications à la hausse à votre protection en assurance maladie (module A, B ou C) et/ou à votre protection facultative en assurance soins dentaires (option 1 ou 2), le cas échéant. Ainsi, dans le cadre du renouvellement annuel, vous pouvez modifier dès cet automne votre choix à l'égard de chacune de ces deux garanties, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier prochain.

Comme à chaque année, la période d'ouverture annuelle sera en cours du **1^{er} au 30 novembre** pour les modifications qui prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Durant cette période, si vous désirez augmenter votre niveau de protection en assurance maladie, vous pouvez passer au module B ou C, si vous détenez le module A en 2019, ou au module C, si vous détenez le module B en 2019.

De plus, si vous désirez joindre l'assurance soins dentaires, vous pouvez adhérer à l'option 1; de la même façon, vous pouvez adhérer ou augmenter votre niveau de protection à l'option 2, si vous détenez le module C en assurance maladie en 2020.

Aussi, une diminution de protection sera également possible pour ceux qui ont adhéré au régime modulaire le 1^{er} janvier 2017 ou avant, puisque la condition pour réduire une protection est d'y avoir participé au moins 36 mois.

Si vous désirez diminuer votre niveau de protection en assurance maladie, vous pouvez passer au module A ou B, si vous détenez le module C depuis au moins 36 mois, ou au module A, si vous détenez le module B depuis au moins 36 mois.

Dans la même foulée, si vous désirez abandonner l'assurance soins dentaires, vous pouvez le faire si vous détenez l'option 1 ou l'option 2 depuis au moins 36 mois; de la même façon, vous pouvez diminuer votre niveau de protection à l'option 1, peu importe le module que vous détenez en assurance maladie en 2020, si vous détenez l'option 2 depuis au moins 36 mois.

En terminant, les personnes exemptées de l'assurance maladie (par exemple, celles couvertes par la police collective de leur conjoint(e)) ont la possibilité d'adhérer à l'option 1 de l'assurance soins dentaires (pour une période minimale de 36 mois).

Pour faire votre demande de modification de protection, vous devez utiliser le formulaire : « Demande d'adhésion ou de modification » et le remettre à votre employeur avant le 30 novembre 2019. Vous trouverez ces formulaires en ligne aux adresses suivantes :

Collèges publics :

https://www.lacapitale.com/files/live/sites/lacapitale/files/contributed/collectif/fr/pdf/C1008_OF_2015_10_08.pdf

Collèges privés et universités :

https://www.lacapitale.com/files/live/sites/lacapitale/files/contributed/collectif/fr/pdf/C1010_OF_2015_10_06.pdf

Demandez le médicament générique

N'oubliez pas de demander le médicament générique afin de payer moins cher. Sachez que lorsqu'un médicament générique devient disponible, il est de votre responsabilité de le demander. Lisez bien votre facture lorsque votre pharmacien vous remet votre médicament. Vous pourrez ainsi demander le médicament générique dès son apparition sur le marché.



Vol d'identité : ouvrez l'œil!

Le vol d'identité, ou usurpation d'identité, se produit lorsqu'une personne obtient et utilise, à votre insu et sans votre consentement, vos renseignements personnels à des fins criminelles. (Source : Sûreté du Québec)

Limitez les dégâts

Sans avoir recours au piratage informatique, à l'hameçonnage, à un espionnage ou à un virus sophistiqué, un fraudeur peut trouver tout ce dont il a besoin... simplement en fouillant dans vos poubelles ou dans votre bac de recyclage. Jouez donc un tour aux fraudeurs en mettant en pratique ces quelques conseils :

- Divulgez votre numéro d'assurance sociale uniquement lorsque nécessaire (emploi, déclaration de revenus);
- Surveillez vos relevés de compte à la recherche de transactions non autorisées et déchiquetez-les avant de les mettre au recyclage;
- Supprimez toute trace écrite de vos numéros d'identification personnels (NIP);
- Vérifiez votre dossier de crédit annuellement pour vous assurer qu'aucune transaction n'ait été autorisée à votre insu et n'entache ainsi votre dossier;
- Protégez votre ordinateur et les données qu'il renferme en changeant fréquemment vos mots de passe. Évitez les adresses, dates d'anniversaire et noms d'animaux de compagnie lorsque vous créez de nouveaux mots de passe.

Quoi faire en cas de vol d'identité?

- Téléphonnez immédiatement à vos institutions financières et au service de police local.

- Placez une alerte de fraude dans votre dossier de crédit en communiquant avec Equifax : 1-866-465-7166
Trans Union : 1 877 525-3823 (Résidents du Québec : 1 877 713-3393)
- Faites remplacer vos pièces d'identité, telle que la carte de santé, le permis de conduire et le NAS.

Une protection contre le vol d'identité

Votre assurance habitation pourrait comprendre une protection contre le vol d'identité : vérifiez avec votre représentant en assurance si c'est le cas. Cette protection peut couvrir, entre autres, les frais exigés pour obtenir de nouvelles pièces d'identité et les frais juridiques (ex. : pour récupérer les biens qu'on vous a volés). Informez-vous auprès de votre assureur : certains assureurs peuvent également désigner une personne qui fera les démarches nécessaires à votre place pour rétablir votre réputation et, par le fait même, la qualité de votre dossier de crédit.



MERCI!

Myriam Légaré
Enseignante

**AVANTAGES PENSÉS POUR LES EMPLOYÉS
DES SERVICES DE L'ÉDUCATION**

d'être là au quotidien
pour nous et nos familles

450 \$ d'économie moyenne¹ pour nos clients des services publics qui regroupent leurs assurances

Rabais exclusif sur chaque assurance auto, habitation ou véhicule de loisirs parce que vous êtes membre de la FNEEQ

Concours Rouler avec La Capitale, c'est branché!
Une Nissan Leaf 2019 électrique à gagner²!

Obtenez une soumission!
1 855 441-6016
lacapitale.com/fneeq



Cabinet en assurance de dommages. En tout temps, seul le contrat d'assurance précise les clauses et modalités relatives à nos protections. Certaines conditions et exclusions s'appliquent. | 1. Sondage SOM mené en juin 2017, auprès d'employés ou de retraités des services publics clients de La Capitale et ayant regroupé au moins deux produits d'assurance auto, habitation ou véhicules de loisirs. Économie moyenne calculée à partir des montants déclarés par 96 répondants ayant réalisé une économie. | 2. Détails et règlement disponibles au partenaires.lacapitale.com/fneeq. Le concours se termine le 31 décembre 2019. Le prix à tirer est une Nissan Leaf S 2019 d'une valeur de 44 798 \$, assortie, si admissible, d'un crédit d'assurance de 500 \$. La valeur totale des prix est de 45 298 \$. Toutes les valeurs indiquées incluent les taxes. Aucun achat requis. Le gagnant devra répondre à une question d'habileté mathématique.

LUC VANDAL
Pour le CFARR